



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 23 juin 2023

SÉCHERESSE ET PRÉVENTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Météo France prévoit des températures chaudes et l'absence de pluies significatives dans les dix jours à venir. Face à cette situation, Laurent Touvet, préfet de la Moselle a réuni :

- le comité départemental de la ressource en eau ;
- la commission départementale contre les risques d'incendie de forêt.

Ressource en eau : la Moselle placée en « alerte sécheresse »

Après une année 2022 historique pour sa sécheresse, les nappes souterraines et les cours d'eau du département étaient au plus bas. Les précipitations depuis la fin de l'été 2022, conformes aux moyennes, ont permis de recharger modérément les nappes. Depuis la mi-mai, l'insuffisance des pluies, combinée au développement de la végétation, à la croissance des cultures et aux températures chaudes, entraîne la diminution des nappes d'eau souterraine et du débit des cours d'eau à un niveau assez bas, qui nécessite de restreindre l'usage et de préserver la ressource. La situation météorologique est susceptible de s'accroître dans les prochains jours selon Météo France.

Pour cette raison, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé de placer l'ensemble du département de la Moselle en « alerte sécheresse » à compter du lundi 26 juin 2023 ce qui induit la mise en place à compter de cette date des mesures de restriction rappelées en annexe 1.

Par exemple :

- le lavage de véhicules chez les particuliers est interdit ;
- l'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris et jardins potagers est interdit de 8h à 20h ;
- l'arrosage des terrains de sport est interdit de 8h à 20h.

Prévention contre les feux de forêt

Les répercussions de la sécheresse se font ressentir sur la végétation et les forêts qui occupent 30 % de la superficie du département. Le risque de départ de feux s'en trouvant accru, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a réuni les services et professions les plus concernés. A ce jour, la situation appelle une vigilance de tous, sans que les interdictions soient déjà nécessaires. La situation sera réexaminée ces prochaines semaines selon l'évolution de la météorologie et des risques d'incendie.

Le préfet de la Moselle rappelle que chacun est responsable du respect des consignes de prudence listées en annexe 2.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle

Service départemental de la
communication interministérielle

ANNEXE 1 SÉCHERESSE

4 niveaux d'alerte sont définis :

1. Vigilance

2. Alerte (niveau enclenché)

3. Alerte renforcée

4. Crise

USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Arrosage des pelouses, espaces verts, espaces arborés, massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières...)	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des jardins potagers	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des haies plantées depuis moins de 2 ans en secteur rural	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des terrains de sports	Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des golfs	Interdiction de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % En cas de prélèvement dans le milieu, un registre devra être rempli hebdomadairement
Remplissage et vidange des piscines ou bains à remous privés de plus de 1 m ³	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile
Lavage de véhicules en stations	Autorisé uniquement sur les pistes équipées de matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle. Un affichage de l'arrêté sur les équipements de la station et les économies d'eau réalisées est obligatoire.

USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Nettoyage des voiries, trottoirs, terrasses, façades et toitures et autres surfaces imperméabilisées y compris clôtures, murets, portails... Nettoyage des points d'apport volontaire et conteneurs d'ordures ménagères	Interdiction sauf si réalisé par une collectivité publique ou une entreprise de nettoyage professionnel
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux pollués sont reportées (opération de nettoyage à grande eau, exercices incendies) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues par arrêté préfectoral, il convient de s'y référer.
Irrigation des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et les cultures destinées à servir d'intrants de méthanisation	Interdiction
Irrigation par aspersion des cultures céréalières	Interdiction de 10h à 18 h
Irrigation des cultures maraîchères, de production de semences, d'arboriculture, la culture des fruits rouges et les pépinières par système d'irrigation localisée ¹ (goutte-à-goutte, micro et moyenne aspersion, bassins dans les serres).	Interdiction de 10h à 18 h L'irrigation des implantations faites le jour même reste possible.
Remplissages et vidanges des plans d'eau et/ou manœuvre de vannages	Interdiction Sauf pour les usages commerciaux (en particulier, piscicultures professionnelles), sous condition d'autorisation de la police de l'eau
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Travaux autorisés sur cours d'eau en situation d'assec total ou ayant un impact écologique positif. Dans tous les cas, une information préalable au service de la police de l'eau de la DDT est nécessaire.
Prélèvements d'eau superficielle (cours d'eau, fossés et canaux) dans le cadre d'un usage domestique par les particuliers	Limitation des prélèvements au strict usage d'arrosage des jardins potagers dans le respect des restrictions horaires

1 - Conformément à la définition figurant dans l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 (article 2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753522>)

USAGES	LIMITATIONS OU SUSPENSIONS DES USAGES DE L'EAU
Prélèvements d'eau souterraine dans le cadre d'un usage domestique par les particuliers	Interdit sauf aux conditions cumulatives suivantes : - prélèvement, puits, forage, déclaré en mairie conformément à l'article L2224-9 du CGCT - respect des restrictions d'usage du présent tableau - tenir à jour un cahier destiné à évaluer les volumes journaliers et le débit instantané de la pompe de prélèvement.
Navigation fluviale	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux.

Pour connaître le détail de l'ensemble des mesures applicables, vous pouvez vous rendre sur le site PROPLUVIA : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Ces dispositions sont applicables à compter de la signature des arrêtés et jusqu'au 31 juillet 2023, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Des contrôles seront effectués par l'office français de la biodiversité et les services de l'Etat. Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Contact : la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de la Direction départementale des territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers et des collectivités : ddt-secheresse@moselle.gouv.fr

Plus d'informations également sur le site : <https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

ANNEXE 2 FEUX DE FORET

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Compte tenu de l'état de sécheresse de la végétation, du risque d'incendie et dans le contexte de la fête nationale, le préfet recommande la plus grande prudence dans l'usage des feux d'artifice.

Pour cette même raison, les travaux forestiers devront être privilégiés en matinée ou reportés.

Il est recommandé de limiter l'accès aux massifs forestiers, d'éviter les activités liées à la récolte de bois et les manifestations en milieu forestier.

Plus d'informations : www.feux-foret.gouv.fr

